

Unir & Réunir
Union des professionnels solidaires de l'événementiel (UPSE)



Guide sanitaire pour les organisateurs et professionnels du mariage

COVID 19 - 1^{ER} SEPTEMBRE 2020



SOMMAIRE

Préambule	3
Principes généraux	3
Mesures générales pour assurer la sécurité sanitaire	3
Non-respect des règles sanitaires	4
Le « Référent risque sanitaire »	4
En cas de suspicion de symptômes à la Covid-19 lors de la réception.....	4
Rôles et responsabilité des organisateurs.....	5
Rôles et responsabilité des prestataires	5
Protocole pour le lieu.....	6
Protocole pour la wedding-planner.....	7
Protocole pour les décoratrices et/ou fleuristes événementielles	8
Protocole pour les loueurs de matériels.....	9
Protocole pour les traiteurs et activités de restauration	10
Protocole pour les professionnels de l'esthétique événementiel.....	11
Protocole pour l'officiant de cérémonie laïque.....	12
Protocole pour les dj	13
Protocole pour les animateurs de bar à vinyles	15
Protocole pour les artistes musiciens groupes ou chanteurs.....	16
Protocole pour les artistes magiciens.....	17
Protocole pour les les loueurs de jeux pour enfants ou adultes	18
Protocole pour les animateurs de photobooth	19
Protocole pour les animateurs de garde d'enfants.....	20
Protocole pour les photographes / vidéastes	21
Annexe I : rôles et responsabilités des organisateurs et du lieu de réception ...	22
Annexe II : charte des invités	22

I

PRÉAMBULE

Ce guide sanitaire s'adresse aux organisateurs de mariage et aux prestataires présents le jour du mariage. Les organisateurs de mariage sont les personnes physiques qui signent les contrats avec les lieux de réception et les prestataires.

Les organisateurs de mariage peuvent être selon les cas :

- les mariés
- les lieux de réception lorsqu'ils proposent une réception « clé en main ».

Il a pour but d'informer les organisateurs et les prestataires sur leurs rôles et responsabilités.

Ce protocole a été réalisé en concertation avec les différents corps de métiers œuvrant lors des mariages afin de prendre en compte la réalité du terrain.

Ce protocole sanitaire a vocation à s'appliquer le temps de l'épidémie de COVID 19 et pourra évoluer avec les instructions gouvernementales. Il est d'application immédiate dans le respect des prescriptions réglementaires et permet aux entreprises concernées de satisfaire à leurs obligations de moyens renforcés en matière de sécurité sanitaire.

Pour la suite du guide sanitaire, les termes suivants sont ainsi définis :

- les « organisateurs de mariage » seront ci-après désignés « organisateurs »,
- le/les « lieu(x) de réception » seront ci-après désignés « lieu(x) ».

II

PRINCIPES GÉNÉRAUX

Le but des mesures énoncées dans ce guide est de permettre le déroulement des réceptions de mariage avec les responsabilités incombées et en toute sécurité sanitaire, il s'agit notamment de :

Limiter les rassemblements et interactions non nécessaires.

Éviter les déplacements et déambulations des prestataires.

Éviter les manipulations d'objets et les interactions entre les objets et les personnes.

Privilégier les préparatifs en visioconférence dès que cela est possible.

Mesures générales pour assurer la sécurité sanitaire

La Distanciation entre les personnes

Le lieu devra mettre en place un sens de circulation et l'espace devra être agencé par les organisateurs et les prestataires pour permettre le maintien de cette distanciation. La distanciation sociale préconisée par le gouvernement est d'un mètre minimum entre les personnes.

La Protection des prestataires, invités et employés

Le port du masque est obligatoire à l'intérieur des lieux clos recevant du public et dès que la distanciation sociale ne peut être garantie, même en extérieur.

La gestion des flux des invités et des prestataires est essentielle pour protéger les personnes :

- Lors de l'installation des prestataires
Si un wedding planner est présent, chaque prestataire le prévient de son arrivée. Le wedding planner dirigera le prestataire vers le lieu de son activité et minimisera ainsi les déplacements inutiles. Si un wedding planner n'est pas présent, le « Référent risque sanitaire » du lieu exercera cette fonction.
- Lors de l'arrivée des invités
Les invités seront accueillis par le « Référent risque sanitaire » du lieu. Lorsque cela n'est pas envisageable, le lieu prévoira un fléchage adapté. Les organisateurs prévoiront des stands de gel hydroalcoolique dès la sortie du parking et des masques jetables supplémentaires pour les invités qui n'en auraient pas.

- Lors des déplacements au sein du lieu
Le lieu prévoira une signalétique adaptée pour le passage d'un lieu à un autre : cérémonie-cocktail-dîner-soirée. Privilégier les déplacements par petits groupes (surtout en cas de passage étroit). Prévoir un temps supplémentaire pour chacun de ces déplacements. Éviter les rassemblements.
- Lors de l'entrée dans la salle
Préconiser les petits groupes, comme pour tout déplacement. Prévoir un sens de circulation dans la salle. Privilégier un plan de table à l'extérieur de la salle pour éviter un rassemblement à l'entrée. Organiser un sens de circulation pour limiter le nombre de personnes autour du plan.

L'Hygiène

Pour les prestataires et employés : lavages très réguliers des mains, nettoyage et désinfection de leurs matériels au virucide anti-covid-19 bénéficiant de l'agrément EN 14476. Les prestataires veilleront à ce que les invités ne puissent manipuler leurs outils de travail afin d'éviter les contaminations.

Les organisateurs mettront à disposition des invités des solutions de gel hydroalcoolique.

Le besoin de Précaution

Le lieu et les prestataires privilégieront tout mode de paiement sans contact (pré-paiement, virement, cartes bancaires).

Les personnes à risque ou présentant des symptômes à la Covid-19 (invités, prestataires, employés) seront invités à ne pas assister à l'évènement.

Les organisateurs devront être en mesure de pouvoir isoler les personnes présentant des symptômes le jour de la réception en prévenant le « Référent sécurité sanitaire » du lieu.

Les mariés conserveront les coordonnées des personnes présentes et pourront inciter leurs invités à télécharger l'application « StopCovid ».

Non-respect des règles sanitaires

Les prestataires ne pourront être tenus responsables de l'attitude des invités. Aucun prestataire n'ayant une mission de contrôle et/ou de répression dans son contrat. Les prestataires seront responsables de la mise en œuvre et du respect du protocole qui leur incombe, ainsi que de leurs employés, tel que défini dans ce guide. Néanmoins, en cas de non-respect des règles sanitaires, chaque prestataire devra rappeler les règles sanitaires aux personnes présentes, durant la réalisation de sa prestation. Le non-respect de ces règles par les invités pourra entraîner l'arrêt de la prestation au titre du « droit de retrait ».

Le « Référent risque sanitaire »

Par défaut, les mariés sont les « Référents risque sanitaire » du mariage. Les mariés pourront déléguer cette responsabilité, le jour de la réception, à un invité du mariage. Les rôles du « Référent risque sanitaire » des mariés, correspondent à une mission d'information des mesures sanitaires auprès de ses invités et prestataires, de traçabilité de ses invités et prestataires et de mise en œuvre des moyens nécessaires le jour de la réception en cas de suspicion de symptômes Covid-19.

Le lieu désignera également un « Référent risque sanitaire ». Les rôles du « Référent risque sanitaire » du lieu, correspondent à une mission d'information des mesures sanitaires auprès des mariés et des prestataires, et de mise en œuvre des moyens nécessaires le jour de la réception en cas de suspicion de symptômes Covid-19.

Les « Référents risque sanitaire » devront échanger leurs coordonnées dès le jour d'installation de la réception afin de réagir efficacement en cas de suspicion de symptômes à la Covid-19.

En cas de suspicion de symptômes à la Covid-19 lors de la réception

Contactez le « Référent sécurité sanitaire » du lieu qui appellera un médecin ou le numéro de permanence de soins de la Région du lieu. La personne symptomatique devra éviter les contacts avec d'autres personnes. Si les symptômes s'aggravent avec des difficultés respiratoires et signes d'étouffement, appeler le SAMU (15).

III

RÔLES ET RESPONSABILITÉ DES ORGANISATEURS

Les mariés assumeront l'entière responsabilité de leurs invités. Le bon déroulement de la réception de mariage est subordonné au respect des gestes barrières imposés par le protocole sanitaire.

1. Par défaut, les mariés seront les « Référents risque sanitaire » du mariage. Les mariés pourront déléguer cette responsabilité, le jour de la réception, à un invité du mariage.
2. Les mariés devront conserver les coordonnées des invités et de leurs prestataires pendant une période de deux mois après la réception de mariage, afin de pouvoir les contacter en cas de nécessité.
3. Les mariés pourront inciter leurs invités à télécharger l'application « StopCovid ».
4. Les organisateurs prévoient des stands de gel hydroalcoolique dès la sortie du parking et des masques jetables supplémentaires pour les invités qui n'en auraient pas.
5. Les organisateurs devront privilégier un plan de table à l'extérieur de la salle pour éviter un rassemblement à l'entrée et organiser un sens de circulation pour limiter le nombre de personnes autour du plan.
6. Les organisateurs ne devront pas prévoir de bals ou de soirées dansantes en intérieur comme en extérieur. Les bals ou les soirées dansantes ne permettent pas de respecter l'article 1er du décret n°2020-860 du 10 juillet 2020 qui impose la distanciation sociale d'un mètre entre chaque personne, en tout lieu et en toute circonstance. La musique, les spectacles et les animations musicales sont autorisés, ainsi que les dispositions cabaret, lounge, karaoké, quizz, blind test, etc... tant que les invités ont une place assise et respectent les gestes barrières et le principe de distanciation sociale.
7. Les mariés devront transmettre le document « CHARTE DES INVITÉS » à tous leurs invités.
8. Les mariés devront renseigner, signer et retourner au lieu le document « RÔLES ET RESPONSABILITÉS DES ORGANISATEURS ET DU LIEU DE RÉCEPTION », au plus tard la veille du jour de la réception.

IV

RÔLES ET RESPONSABILITÉ DES PRESTATAIRES

Les prestataires sont tenus de se renseigner en amont de l'évènement sur les autorisations et /ou interdictions locales pour veiller à assurer leurs prestations en conformité avec la loi.

Ils devront se conformer au protocole métier les concernant défini dans ce guide sanitaire.

Ce protocole est ainsi régit selon un code tricolore.

L'application de ce code se fait dans le respect des prescriptions réglementaires et notamment des décrets nationaux.



- En situation « verte » les prestataires peuvent assurer leurs prestations normalement
- En situation « orange » les prestataires peuvent assurer leurs prestations en respectant les consignes proposées dans ce guide sanitaire
- En situation « rouge » les prestataires ne peuvent assurer leurs prestations



Période Orange : Les lieux doivent respecter les consignes ci-dessous :

Cette partie est définie par le [Protocole établi et validé par le gouvernement](#) par le décret du 31 mai 2020 signé par les quatre organisations syndicales de la restauration. Ce décret a été modifié par celui du 10 Juillet 2020. Il convient aux lieux de réception de s'y référer.

Les consignes spécifiques aux lieux et aux prestataires s'appliquent dans l'établissement pour toutes personnes présentes lors de la réception (invités, organisateurs, employés).

Tout établissement recevant du public (ERP) est soumis aux règles d'accueil du public en termes d'issue de secours, système incendie, etc.... et doit répondre également aux exigences et règles sanitaires anti-covid-19.

La responsabilité du lieu réside principalement dans :

- l'information des organisateurs, des invités, des prestataires et des employés sur les règles en vigueur dans l'établissement
- l'affichage clair et multiplié de ces informations
- le nettoyage et la désinfection de son établissement après chaque location
- la limitation d'accueil des invités en fonction de la capacité de la salle pour garantir le respect de la distanciation sociale
- la mise en place d'un sens de circulation pour gérer les flux et éviter les croisements.

IV.2 PROTOCOLE POUR LE WEDDING-PLANNER



Période Orange : Les wedding-planner doivent respecter les consignes ci-dessous :

Lorsque le mariage est organisé avec le prestataire : Wedding-Planner

Ce dernier pourra :

- contacter chacun des prestataires pour connaître son protocole et si besoin est lui en suggérer un
- informer les mariés des normes en vigueur (reprise point 1/) et de leur responsabilité vis à vis de leurs invités
- s'assurer que chacun des intervenants soit au courant des risques encourus si non-respect des règles
- faire un point avec le lieu de réception ainsi que les mariés la veille du mariage sur le lieu ou en visioconférence si cela est possible.

Attention le wedding planner ne pourra pas contraindre légalement les prestataires à respecter les obligations. Chaque prestataire s'engage donc individuellement et est responsable de faire respecter le protocole propre à son métier.

Le wedding-planner ne pourra pas être responsable du non-respect du protocole de la part des prestataires, organisateurs et invités car en aucun cas le métier de wedding-planner ne peut s'apparenter de près ou de loin à un rôle de contrôle et de répression.

Le wedding-planner comme chaque prestataire veillera à respecter les mesures de distanciation et gestes barrières qui lui incombent.

Il pourra demander aux organisateurs de faire intervenir le référent risque sanitaire pour faire respecter les mesures sanitaires.



Période Orange : Les décoratrices et/ou fleuristes événementielles doivent respecter les consignes ci-dessous :

Avant l'événement

Lors des rendez-vous clients : privilégier les rendez-vous par visioconférence et en cas de rendez-vous physique : port du masque obligatoire et respect des distances de sécurité, désinfection des mains, désinfection des lieux et des éléments décoratifs. Limiter au maximum les contacts avec le matériel.

Une fois les éléments validés avec les clients, désinfection de tous les décors avant la prestation.

Il sera conseillé aux organisateurs d'opter pour des décorations simples et uniques pour chaque table. Exemple 1 menu individuel.

Dans le but de limiter les interactions entre les objets et les personnes, il est conseillé de limiter les contenants.

Pendant l'installation

L'installation se faisant en amont de l'évènement, port du masque et désinfection régulière des mains des employés de l'équipe d'installation et précaution de contact avec d'autres prestataires (traiteur, dj , etc...).

Spécificité installation cérémonie laïque : Respect d'espacement des chaises/ bancs les un(e)s des autres / de l'allée / des mariés / de l'officiant.

Nettoyage / Désinfection des lieux et matériels.

A la fin de l'événement

Lors du démontage de l'évènement, port du masque et désinfection des mains.

Puis désinfection complète de tous les éléments présents sur l'évènement.

IV.4 PROTOCOLE POUR LES LOUEURS DE MATÉRIELS



Période Orange : Les loueurs de matériels doivent respecter les consignes ci-dessous :

Avant l'événement

Chaque établissement doit documenter un plan de nettoyage et de désinfection des surfaces en fonction des lieux, des équipements de travail, des poignées de portes et boutons, zones de paiement, rampes d'escalier, mobiliers, matériels et plus généralement de tout objet et surface susceptibles d'avoir été en contact avec les mains.

Le nettoyage du linge, serviettes, et de la vaisselle est réalisé à une température adaptée contre la Covid-19.

La fréquence du nettoyage des surfaces, équipements, ustensiles et supports est augmentée par rapport à la normale.

Le matériel de location est désinfecté à l'entrée de l'établissement dans un espace aéré ou dans un lieu prévu à cet effet.

Pendant l'installation / prestation / livraison

Le loueur devra privilégier les livraisons et installations la veille de l'évènement pour éviter les contacts.

Durant les prestations, les livraisons et le nettoyage du matériel, le professionnel doit s'équiper d'un masque et de gants.

Le professionnel doit se laver les mains après chaque prestation/livraison, et utiliser les EPI nécessaires à chaque prestation et livraison.

A la fin de l'événement

La reprise du matériel est effectuée dans l'idéal par les mêmes professionnels qui ont procédé à la livraison.

Le port du masque et des gants est obligatoire.

L'ensemble est désinfecté immédiatement.



Période Orange : Les traiteurs doivent respecter les consignes ci-dessous :

Cette partie est définie par le [Protocole établi et validé par le gouvernement](#) par le décret du 31 mai 2020 signé par les quatre organisations syndicales de la restauration. Ce décret a été modifié par celui du 10 Juillet 2020. Il convient aux professionnels de la restauration de s'y référer.

La responsabilité du traiteur réside principalement dans :

- l'information des organisateurs sur les règles en vigueur qu'il aura à appliquer
- l'information de ses employés et collaborateurs sur le protocole qu'ils auront à appliquer
- le nettoyage et la désinfection de leur matériel

Plus généralement,

- à limiter les buffets : les traiteurs organisateurs de réceptions peuvent tenir des réceptions debout en extérieur à condition d'y assurer eux-mêmes le service et en se conformant aux mesures établies dans leur protocole métier
- à garder ses distances avec les invités
- à porter masque, gants et visière lorsque cela est nécessaire

En cas d'interdiction de rassemblement lors d'un cocktail, le traiteur pourra refuser de servir tout individu qui ne respecterait pas les règles de port du masque, de distanciation et de gestes barrières.



Période Orange : Les professionnels de l'esthétique événementiel doivent respecter les consignes ci-dessous :

Préconiser en amont que les préparatifs se fassent dans une pièce vaste avec plusieurs fenêtres. En effet lors des préparatifs, au moins 2-3 professionnels sont présents dans la salle + la mariée et 1 ou 2 proches, il est donc nécessaire d'avoir de l'espace et de pouvoir aérer cette pièce.

L'ensemble des professionnels présents doivent porter un masque.

Avant l'événement (lors des essais)

Le masque est obligatoire pour le prestataire.

Les mains sont désinfectées avant et après la prestation.

Dans l'idéal l'essai est conseillé chez la cliente.

Le nombre de personnes assistant aux essais est limité.

Les accessoires à usage unique sont privilégiés ou désinfectés systématiquement avant et après la prestation.

Pendant l'installation (jour de réception)

Les prestataires sont accueillis et conduits directement sur leur lieu d'exercice pour éviter les contacts.

Pendant la prestation

Le nombre de personnes assistant aux préparatifs est limité.

Les mêmes gestes barrières que lors de l'essai sont mis en place.

Pour les prestations de maquillage, coiffure et esthétique se déroulant en salons, les règles propres à ces métiers et édictées par les syndicats et associations les représentant doivent s'appliquer.



Période Orange : Les officiants de cérémonies laïques doivent respecter les consignes ci-dessous :

En amont de l'événement

Les organisateurs ou prestataires (selon contrats) devront installer le décor de cérémonie laïque.

En respectant l'espacement des chaises/ bancs les un(e)s des autres / de l'allée / des mariés / de l'officiant.

Ils devront procéder au nettoyage et à la désinfection des lieux et matériels.

Briefing des intervenants (mariés/ invités/ dj) par téléphone ou remise d'un conducteur pour le bon déroulement du jour de la réception afin d'éviter les contacts car les consignes auront été données lors de ce rendez-vous.

Le jour de l'événement

L'officiant accueille les invités au pupitre ou se déplace avec masque si distance à respecter impossible.

L'officiant anime la cérémonie depuis le pupitre en utilisant son propre micro ou le micro fourni par le DJ (Bonnnette lavable). L'officiant peut retirer son masque pour lire son discours si son pupitre est suffisamment éloigné des invités et convives, dans le cas contraire, le port du masque est obligatoire.

Les intervenants (discours...) sont invités à le faire depuis leur banc ou à se rendre à un pupitre dédié avec un micro sur pied recouvert d'une bonnnette à usage unique distinct de celui de l'officiant.

Les intervenants sont invités à apporter leurs discours afin d'éviter la manipulation de papier.

Les rituels seront adaptés pour que les mariés le réalisent à une table éloignée de leurs invités. Si certains rituels nécessitent la présence de proches, le port du masque sera recommandé durant ce moment.

Les alliances seront posées sur un support afin de ne pas les toucher directement. Elles seront soit posées à proximité des mariés pour qu'ils puissent les récupérer directement, soit apportées par leurs enfants (même foyer), soit par un proche désigné qui devra porter un masque le temps de les apporter.

Un stylo fourni par les mariés leur permettra de signer leur certificat de mariage. Les témoins devant signer ce même document seront invités à utiliser leur propre stylo. Le stylo des mariés sera désinfecté avant et après transfert si besoin.

Les invités pourront réaliser la haie d'honneur de sortie de cérémonie en respectant la distance et le port du masque.

IV.8 PROTOCOLE POUR LES DJ



Période Orange : Les dj doivent respecter les consignes ci-dessous :

Les Dj devront respecter les consignes données par les autorités locales (Préfecture, Communes) et adapter leurs prestations si besoin.

Les Dj ne devront pas prévoir de bals ou de soirée dansante en intérieur comme en extérieur. Les bals ou les soirées dansantes ne permettent pas de respecter l'article 1^{er} du décret n°2020-860 du 10 juillet 2020 qui impose la distanciation sociale d'un mètre entre chaque personne, en tout lieu et en toute circonstance. La musique, les spectacles et les animations musicales sont autorisés, ainsi que les dispositions cabaret, lounge, karaoké, quizz, blind test, etc.... tant que les invités ont une place assise et respectent les gestes barrières et le principe de distanciation sociale.

Le Dj pourra arrêter le son et faire un rappel des consignes.

Avant l'évènement

Le Dj peut privilégier l'envoi de fichiers à diffuser (vidéos des témoins, musiques...) par Internet afin de disposer des animations et musiques en amont de l'évènement pour éviter les contacts le jour de la réception et limiter les manipulations de matériels.

Le matériel Audio Visuel doit être désinfecté au début de l'évènement.

Seul le Dj est autorisé à manipuler le matériel.

Pendant l'installation

La zone d'installation est balisée et interdite à la circulation de personnes.

Le port du masque est obligatoire si le traiteur est déjà présent et travaille dans le même espace que le Dj.

Pendant la prestation cérémonie laïque

Mise à disposition d'un micro unique pour l'officiant (bonnettes jetables).

Désinfecter les autres micros entre chaque intervenant ou laisser un micro sur pied pour éviter les contacts, utiliser des bonnettes à usage unique.

Le Dj doit rester au maximum à son poste (régie) et éviter les contacts avec les invités ou garder un masque de protection si la proximité ne peut pas être évitée.

Pendant la prestation cocktail

Le Dj doit rester au maximum à son poste (régie) et éviter les contacts avec les invités.

Pendant la prestation repas

Le Dj doit rester au maximum à son poste (régie) et éviter les contacts avec les invités.

Un micro est dédié aux animations (nettoyé entre chaque intervention).

Garder pour l'ensemble de la prestation un sac poubelle dédié pour les bonnettes et lingettes de désinfection.

Pendant la prestation soirée

Le Dj doit rester au maximum à son poste (régie) et éviter les contacts avec les invités.

La musique et les spectacles sont autorisés, ainsi que les dispositions cabaret, lounge, karaoké, quizz, blind test, etc.... tant que les invités ont une place assise et respectent les gestes barrières et le principe de distanciation sociale.

A la fin de l'évènement

Le démontage s'effectue en dehors de la présence des invités et des mariés.

Les poubelles contenant les lingettes et bonnettes sont récupérées par le Dj.



Période Orange : Les animateurs de bar à vinyles doivent respecter les consignes ci-dessous :

Se référer au protocole DJ.

Installation dans un espace dédié.

Désinfection des pochettes.

Gel Hydroalcoolique à disposition.

Masque obligatoire pour l'animateur.

Accès limité à l'espace pour gérer le flux et respecter les distances entre les participants.



Période Orange : Les artistes doivent respecter les consignes ci-dessous :

Les Artistes musiciens devront respecter les consignes données par les autorités locales (Préfecture, Communes) et adapter leurs prestations si besoin.

Les Artistes musiciens ne devront pas prévoir de bals ou de soirée dansante en intérieur comme en extérieur. Les bals ou les soirées dansantes ne permettent pas de respecter l'article 1er du décret n°2020-860 du 10 juillet 2020 qui impose la distanciation sociale d'un mètre entre chaque personne, en tout lieu et en toute circonstance. La musique, les spectacles et les animations musicales sont autorisés, ainsi que les dispositions cabaret, lounge, karaoké, quizz, blind test, etc.... tant que les invités ont une place assise et respectent les gestes barrières et le principe de distanciation sociale.

Les artistes musiciens pourront faire un rappel des consignes sanitaires

Avant l'évènement

Les artistes peuvent privilégier l'envoi de fichiers à diffuser (musiques...) par Internet afin de disposer des éléments dont ils ont besoin en amont de l'évènement pour éviter les contacts le jour de la réception et limiter les manipulations de matériels.

Le matériel doit être désinfecté au début de l'évènement (interdiction au client de manipuler le matériel).

Pendant l'installation

Une zone d'installation est définie en amont avec les mariés en retrait des zones de passages et éloignée des buffets et ateliers.

Pendant la prestation

Privilégier un emplacement en dehors des zones de passages des témoins et des mariés.

Les micros sont dédiés aux musiciens et d'autres micros sont dédiés à l'officiant et témoins sur la même base que le DJ.

A la fin de l'évènement

Reprise du matériel et désinfection.

IV.11 PROTOCOLE POUR LES ARTISTES MAGICIENS



Période Orange : Les artistes doivent respecter les consignes ci-dessous :

Privilégier les activités de magie sans interactions propres.

Pendant la prestation cocktail : changer de jeu de carte, utiliser un jeu neuf. Pas de tour d'apparition dans des endroits comme la bouche (carte à la bouche).

Désinfection des mains entre chaque tour de magie.

Pendant le repas : privilégier les tours de mentalisme, nécessitant peu de contacts.

Désinfecter le matériel régulièrement.



Période Orange : Les loueurs de jeux doivent respecter les consignes ci-dessous :

Pendant la prestation

Privilégier les jeux sans interactions.

Gel Hydroalcoolique à l'entrée et à la sortie du jeu.

Chaussettes obligatoires.

Désinfection régulière.

A la fin de l'évènement

Comme pour les loueurs de matériel, faire livrer et reprendre le matériel par les mêmes employés.



Période Orange : Les animateurs de photobooth doivent respecter les consignes ci-dessous :

Avant l'évènement

Désinfection de la cabine

Limiter les accessoires

Gel hydroalcoolique à l'entrée et à la sortie

Affichage des règles à suivre

Pendant la prestation

Limiter le nombre de personnes dans le photobooth

Si possible limiter la prestation jusqu'à une heure peu tardive de la soirée

A la fin de l'évènement

Désinfection du matériel



Période Orange : Les animateurs de garde d'enfants doivent respecter les consignes ci-dessous

Avant l'évènement

Limiter le nombre d'enfants.

Briefer les enfants.

Tenir les enfants dans des espaces distants des buffets et éléments de décoration susceptibles d'être touchés.

Demander aux familles de prévoir le matériel individuel tel que les draps et oreillers nécessaires pour chaque enfant.

Pendant la prestation

Prévoir un lavage des mains fréquents des enfants.

Éviter les manipulations des objets destinés aux adultes par les enfants.

Privilégier les jeux et animations sans contacts.



Période Orange : Les photographes/ vidéastes doivent respecter les consignes ci-dessous :

Avant l'évènement

Privilégier les rendez-vous en visioconférence.

Limiter les séances.

Pour les séances de couple privilégier l'extérieur, se tenir à distance.

Pendant l'installation / la préparation des mariés

Se tenir au maximum à distance.

Essayer de ne pas manipuler les objets, décors à photographier.

Masque obligatoire.

Pendant les photos de groupe

Limitation des photos de groupes à des petits groupes de même famille.

Utilisation d'objectifs zoom afin de garder un maximum de distance lorsque les situations le permettent.

Pendant la prestation cérémonie civile, religieuse ou laïque

Prévoir un espace dédié au photographe afin qu'il puisse prendre les photos dans de bonnes conditions sanitaires.

Éviter les déambulations.

Privilégier un point de cadrage fixe.

Pendant la prestation cocktail, repas et soirée

Respect des gestes barrières.

A la fin de l'évènement

Pas d'achat de photos disponible sur place.

Le photographe ne revient pas à la fin de sa prestation pour montrer et vendre ses clichés afin d'éviter les contacts et manipulation.

V

ANNEXE I : RÔLES ET RESPONSABILITÉS DES ORGANISATEURS ET DU LIEU DE RÉCEPTION

L'annexe I est jointe à ce guide : les mariés devront renseigner, signer et retourner au lieu de réception, le document « RÔLES ET RESPONSABILITÉS DES ORGANISATEURS ET DU LIEU DE RÉCEPTION », au plus tard la veille du jour de la réception.

VI

ANNEXE II : CHARTE DES INVITÉS

L'annexe II est jointe à ce guide : les mariés devront transmettre le document « CHARTE DES INVITÉS » à tous leurs invités.

UPSE
L'Union des Professionnels Solidaires de l'Evenementiel
contact@upse.fr

www.upse.fr